



Arrondissement de GRENOBLE  
Canton de SAINT EGREVE  
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

Envoyé en préfecture le 07/11/2025  
Reçu en préfecture le 07/11/2025  
Publié le  
ID : 038-213803281-20251106-2025\_42-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **13**  
Nombre de conseillers présents : **8**  
Nombre de conseillers votants : **8**

**Présents :** Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Philippe GIROUD-BIT, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE,

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Absents :** Agnès CRUZEL, Sébastien FALCO, Cédric PELEGREN, Fanny MIECH, Jean-Christophe VILLAIN,

*Par suite d'une convocation en date du trente et un octobre deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le six novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.*

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.*

• **2025\_42 : Décisions modificatives n°1 ; 2 et 3 sur le budget 2025**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que des modifications de budgets sont nécessaires :  
Décision modificative numéro 1

Augmentation des crédits au chapitre 65 suite à une imposition non prévue de FNGIR de 2024 via une réduction des crédits ouverts sur l'article dédié aux locations mobilières

Informations générales		Equilibre	
Décision modificative n°	1	Virement de crédit	Crédit Supplémentaire
<input type="checkbox"/> Virement interne non transmis en TG		<input type="radio"/> Dépenses	<input type="radio"/> Recettes
Description*	Décision Modificative 1	Création	23/01/2025
		Convocation	31/10/2025
		Déliberation	06/11/2025
		Exécutoire	07/11/2025
		Edition	
		Transfert TG	
Crédits ouverts		Crédits réduits	
Imputation	Ouvert	Imputation	Réduit
▼ Fonctionnement	8 000,00	▼ Fonctionnement	8 000,00
▼ C 65 - Autres charges de gestion courante	8 000,00	▼ C 011 - Charges à caractère général	8 000,00
▼ A 65311 - Indemnités de fonction	8 000,00	▼ A 6135 - Locations mobilières	8 000,00
HCA - Hors compte analytique	8 000,00	HCA - Hors compte analytique	8 000,00

Décision modificative numéro 2

Augmentation des crédits au chapitre 65 suite à une imposition non prévue de FNGIR de 2025 via une réduction des crédits ouverts sur l'article dédié aux locations mobilières

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213803281-20251106-2025\_42-DE

Décision modificative n°	2	Virement de crédit	Credit Supplémentaire	Dépenses	Recettes	Création	31/10/2025
<input type="checkbox"/> Virement interne non transmis en TG						Convocation	31/10/2025
Description*						Délibération	06/11/2025
Décision Modificative 2						Exécutoire	07/11/2025
						Edition	
						Transfert TG	

Fonctionnement	Investissement
Ouvertures	5 000,00
Réductions	5 000,00
Solde	0,00

**Crédits ouverts**

Impulsion	Ouvert
▼ F Fonctionnement	5 000,00
▼ C 014 - Atténuations de produits	5 000,00
▼ A 739221 - FNGIR	5 000,00
HCA - Hors compte analytique	5 000,00

**Crédits réduits**

Impulsion	Réduit
▼ F Fonctionnement	5 000,00
▼ C 011 - Charges à caractère général	5 000,00
▼ A 6135 - Locations mobilières	5 000,00
HCA - Hors compte analytique	5 000,00

### Décision modificative numéro 3

Erreur de ligne

Augmentation des crédits au chapitre 23 suite à la place du chapitre 21

Informations générales	Création	06/11/2025
Décision modificative n°	Virement de crédit	Credit Supplémentaire
<input type="checkbox"/> Virement interne non transmis en TG		
Description*		
Transfert des crédits au chapitre 23 à la place du chapitre 21		
Fonctionnement Investissement		
Ouvertures 120 000,00		
Réductions 120 000,00		
Solde 0,00		

**Crédits ouverts**

Impulsion	Ouvert
▼ I Investissement	120 000,00
▼ C 23 - Immobilisations en cours	120 000,00
▼ A 2313 - Constructions	120 000,00
OPNI - Opération non individualisée	120 000,00
HCA - Hors compte analytique	120 000,00

**Crédits réduits**

Impulsion	Réduit
▼ I Investissement	120 000,00
▼ C 21 - Immobilisations corporelles	120 000,00
▼ A 2131 - Bâtiments publics	120 000,00
017 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	120 000,00
21 - SERVICES TECHNIQUES	120 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve les décisions modificatives 1 ; 2 et 3 au budget 2025.

Voix pour : 8, Voix contre : 0, Abstention : 0

Le Maire  
Pierre Faure

Le secrétaire de séance  
Eric Rossetti



Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication.



Arrondissement de GRENOBLE  
Canton de SAINT EGREVE  
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **13**  
Nombre de conseillers présents : **8**  
Nombre de conseillers votants : **8**

**Présents :** Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Philippe GIROUD-BIT, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE,

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Absents :** Agnès CRUZEL, Sébastien FALCO, Cédric PELEGREN, Fanny MIECH, Jean-Christophe VILLAIN,

*Par suite d'une convocation en date du trente et un octobre deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le six novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.*

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.*

- 2025\_43 : Ouverture de poste contractuel responsable périscolaire

Mme Proust rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme Proust expose également que suite à la réorganisation des postes d'agents administratifs, il est nécessaire de prévoir l'encadrement de l'équipe périscolaire, l'animation du temps de cantine et de garderie du soir.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil de créer, à compter du 01/12/2025, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 100 % annualisé et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Libellé de l'emploi	emploi permanent ou non permanent	mention possibilité de recours à un contratuel	Emploi pourvu ou vacant	Filière	catégorie	Cadre d'emplois	Service d'affectation	Lieu d'affectation	Temps de travail de l'emploi	Groupe de fonction du RIFSEEP	l'emploi				Statut	Titula
Secrétaire générale de mairie	P	oui	pourvu	Administrative	C	adjoint administratif	direction	mairie	TC	5	OUI 30 points	DELRUE Floriane	F	1984	adjoint administratif territorial C1/07	Titula
Responsable administrative	P	oui	pourvu	Administrative	C	adjoint administratif	finances	mairie	TC	4	OUI 15 points	STASELLI Marie-France	F	1965	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe C3/07	Titula
Agent des services techniques	P	oui	pourvu	Technique	C	adjoint technique	technique	mairie	TC	2	NON	THEVENIN Gérald	M	1974	adjoint technique principal de 1ère classe C3/10	Titula
Éducatrice pédagogique	P	oui	pourvu	Technique	C	adjoint technique	pédagogique	école	TNC	1	NON	ALFONSEA Jacqueline	F	1963	adjoint technique C1/09	Titula
ATSEM	P	oui	pourvu	Médico-sociale	C	adjoint technique	scolaire	école	TNC	2	NON	RODRIGUES Véronique	F	1972	agent spécialisé principal 1ère classe des écoles C3/07	Titula
Éducatrice pédagogique	P	oui	pourvu	Technique	C	adjoint technique	pédagogique	école	TNC	1	NON	ROIBET Stéphanie	F	1976	adjoint technique territorial principal 1ère classe C3/04	Titula
Éducatrice pédagogique	NP	oui	pourvu	Animateur	C	Animateur	pédagogique	école	TNC	1	NON	en recrutement	M	1988	adjoint technique territorial	Contrat
Responsable accès à l'information, état civil, urbanisme, communication	P	oui	pourvu	Administrative	C	adjoint administratif	accès à l'information	mairie	TC	3	NON	GAT Sylvie	F	1964	adjoint administratif territorial C1/06	Titula

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve la création de l'emploi de responsable périscolaire et autorise le Maire à recruter

Approuve le tableau des emplois

Voix pour : 8, Voix contre : 0, Abstention : 0

Le Maire  
Pierre Faure



Le secrétaire de séance  
Eric Rossetti

Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication, le 07/11/2025.



Arrondissement de GRENOBLE  
Canton de SAINT EGREVE  
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

Envoyé en préfecture le 07/11/2025  
Reçu en préfecture le 07/11/2025  
Publié le  
ID : 038-213803281-20251106-2025\_44-DE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **13**  
Nombre de conseillers présents : **8**  
Nombre de conseillers votants : **8**

**Présents** : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Philippe GIROUD-BIT, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE,

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Absents** : Agnès CRUZEL, Sébastien FALCO, Cédric PELEGREN, Fanny MIECH, Jean-Christophe VILLAIN,

*Par suite d'une convocation en date du trente et un octobre deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le six novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.*

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.*

- 2025\_44 : Logements sociaux : Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031

Vu la loi n° 214-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine dite « loi Lamy » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite « loi ALUR » ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, dite Loi « Egalité et Citoyenneté » (Loi LEC) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la clause générale de compétence des communes ;

Vu l'arrêté n° 38-2022-07-08-00012 du Préfet de l'Isère et du Président du Département de l'Isère portant approbation du Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 30-2019 du Conseil municipal du 6/03/2019 relative à la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM) ;

Vu la délibération n° 2023-32 du Conseil municipal du 8/11/2023 relative au document-unique

valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités territoriales ;

## Exposé des motifs

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, confortées par la loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022, Grenoble-Alpes Métropole, au titre de sa compétence Habitat, a adopté sa première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2019-2025 à laquelle la commune de Quaix-en-Chartreuse a adhéré via la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM), spécifique sur son territoire, signée le 06/03/2019.

La CIA est le document-cadre contractuel et opérationnel de la politique d'attribution de logement social sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour une durée de 6 ans. Elle fixe les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (Etat, Action Logement Services\_ALS, Grenoble-Alpes Métropole, communes, département) du territoire en faveur de l'égal accès de tous au logement social et particulièrement des ménages prioritaires et des ménages les plus précaires économiquement en tenant compte de l'équilibre de peuplement sur le territoire.

Le projet de CIA 2026-2031 de Grenoble-Alpes Métropole a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 11 septembre 2025 et sera soumis à la délibération du conseil métropolitain le 7 novembre 2025. La CIA sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

La commune de Quaix-en-Chartreuse est engagée dans la réalisation des orientations fixées sur son territoire. Elle a participé au travail de co-construction proposé avec l'ensemble des partenaires avec l'ambition de construire une CIA simplifiée et opérationnelle.

Une évaluation de la CIA 2019-2025 a été réalisée fin 2024 par le cabinet d'études Espacité. Les principaux enseignements sont :

- Une CIA ambitieuse et innovante prévoyant de nombreux outils pour répondre aux enjeux de mixité sociale à simplifier
- Une complexité des outils rendant difficile leur appropriation
- Des objectifs d'attributions réglementaires partiellement atteints
- Une forte dynamique partenariale portée par Grenoble-Alpes Métropole à conserver

Par ailleurs, le diagnostic territorial, en première partie de la CIA, rappelle que la Métropole est définie comme un territoire tendu en termes d'accès au logement social au regard de la hausse continue de la demande de logement social et la faible mobilité des ménages déjà locataires qui conduisent à une forte pression locative : en 2024, 20 000 demandes (+ 3 000 en 3 ans soit + 18%) pour 3 600 attributions (- 300 en 3 ans soit - 8%).

Plus spécifiquement, sur La commune de Quaix-en-Chartreuse, 0 ménages sont en attente d'un logement social pour 0 attributions en 2024.

### **LES ORIENTATIONS DE LA CIA 2026-2031**

En s'appuyant sur ces éléments de contexte et les évolutions réglementaires, des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sont rappelés et définis. Ils intègrent des engagements de moyens des bailleurs sociaux et des réservataires pour atteindre ces objectifs.

La CIA est organisée autour de 4 objectifs auxquelles sont associées des actions opérationnelles :

## 1. Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des ménages prioritaires et fragiles

A travers la mobilisation de son contingent dans le cadre de l'organisation Bloc Collectivités Territoriales, La commune de Quaix-en-Chartreuse participe à l'effort partenarial en faveur de l'accès aux ménages prioritaires et fragiles qui se traduit par des objectifs d'attribution de logement social chiffrés et des observations.

L'objectif légal d'attribution aux ménages Droit au Logement Opposable (DALO) et autres prioritaires cités dans l'article L-441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) est d'au moins 42,5%, tous réservataires confondus.

Un regard appuyé sera porté sur les ménages Logement D'Abord que sont les ménages sans domicile et les ménages hébergés.

## 2. Renforcer l'équilibre de peuplement dans le parc social hors Quartier Politique de la Ville (QPV)

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, La commune de Quaix-en-Chartreuse concourt à la mise en œuvre de l'objectif légal (loi LEC\_2017) qui prévoit un objectif de 25% de baux signés aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile hors QPV sur le territoire métropolitain.

Pour améliorer cet objectif, il est proposé, chaque année, d'observer ce taux à l'échelle métropolitaine mais aussi par bailleur social et par réservataire ; et d'analyser les difficultés rencontrées (parc, quartier, demande...) pour l'atteindre.

La commune de Quaix-en-Chartreuse participe, avec les bailleurs sociaux sur son territoire, à la définition de « groupes à mixité sociale renforcée », groupes immobiliers présentant des fragilités évaluées à travers différents indicateurs. La commune de Quaix-en-Chartreuse contribue à l'élaboration de plans d'actions spécifiques mobilisant les acteurs du logement social et les partenaires du territoire relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) en réponse aux problématiques identifiées sur ces secteurs.

## 3. Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en QPV

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, La commune de Quaix-en-Chartreuse concourt à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social en QPV, à savoir 69% de baux signés aux ménages relevant des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles de revenus dont 43% aux ménages des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles et 30% de baux signés aux ménages actifs en emploi.

En appui de ces engagements collectifs, des outils sont mis à disposition (visites de quartier, outils de communication...) des communes n'ayant pas de QPV sur leur territoire pour les aider à contribuer aux objectifs d'attribution de logement social en facilitant leur connaissance de ces quartiers et les opportunités que ceux-ci peuvent représenter pour les demandeurs de logement social qu'elles rencontrent.

## 4. Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social

La commune de Quaix-en-Chartreuse participe aux différentes instances partenariales politiques et techniques, animées ou co-animées par Grenoble-Alpes Métropole (Conférence Intercommunale du Logement\_CIL, Groupe de Travail de la CIL\_GT-CIL, commission de coordination). Celles-ci assurent le suivi, l'évaluation, et la construction d'ajustements de la politique d'attribution de logement social aux échelles métropolitaines, communales et infra-communales.

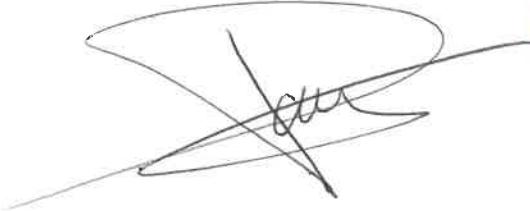
La mission d'observation autour des dynamiques de la demande et des attributions sera renforcée pour une meilleure connaissance de l'offre et de la demande. La commune de Quaix-en-Chartreuse pourra contribuer aux études prévues sur des publics spécifiques identifiés collectivement.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité**

- Approuve la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 relative à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que des engagements partenariaux associés telle que présenté en annexe 1 ;
- Autorise le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031

Voix pour : 8, Voix contre : 0, Abstention : 0

Le Maire  
Pierre Faure



Le secrétaire de séance  
Eric Rossetti



Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication, le 07/11/2025.



*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

Arrondissement de GRENOBLE  
Canton de SAINT EGREVE  
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 13  
Nombre de conseillers présents : 8  
Nombre de conseillers votants : 8

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Philippe GIROUD-BIT, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE,

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Agnès CRUZEL, Sébastien FALCO, Cédric PELEGREN, Fanny MIECH, Jean-Christophe VILLAIN,

*Par suite d'une convocation en date du trente et un octobre deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le six novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.*

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.*

- 2025\_45 : Approbation de la convention de fourniture de sel de déneigement par la Métropole

Monsieur GIROUD-BIT, rapporteur, explique à l'assemblée que le sel de déneigement est fourni par la Métropole afin de bénéficier de tarif négocié en gros. Afin de bénéficier de ce service de commande de sel, il convient de conventionner avec la Métropole.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la Convention de fourniture de sel de déneigement avec la métropole**

Voix pour : 8, Voix contre : 0, Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

Le 07/11/2025 dans les Progrès et Branchères pour la

commune de Quaix-en-Chartreuse

ID : 038-213803281-20251106-2025\_45-DE



## Convention de fourniture de sel de déneigement entre la commune de Quaix-en-Chartreuse et Grenoble-Alpes Métropole

Entre :

La Métropole, Grenoble-Alpes Métropole, siège Le Forum, 1 place Malraux, 38031  
Représentée par Monsieur Christophe FERRARI, son Président, en vertu d'une délibération métropolitaine, en date du 26 septembre 2025, ci-après dénommée « la Métropole »,  
D'une part,

ET :

La commune de Quaix-en-Chartreuse, siège Hôtel de Ville, 15 place Vézien, 38950 Quaix-en-Chartreuse, représentée par Monsieur Pierre FAURE, Maire de la commune conformément à la délibération du Conseil municipal en date du .....  
ci-après dénommée « la Commune »,  
D'autre part,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5211-4-1 et  
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole « Grenoble-Alpes Métropole » ;  
Vu la délibération n° 1DL220596 du 26 septembre 2025 fixant les tarifs de déneigement Grenoble-Alpes Métropole

### Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence de gestion des voiries départementales a été transférée au Département de l'Isère à Grenoble-Alpes Métropole. Le transfert de la compétence

### Article 5 : Responsabilités – assurances

#### 1) Responsabilités de la Métropole

La Métropole s'engage à contracter une police d'assurances au titre de la responsabilité découlant des articles 1240 à 1242 du code civil.

#### 2) Responsabilités de la commune

La commune s'engage à contracter une police d'assurances au titre de la responsabilité découlant des articles 1240 à 1242 du code civil.

### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à partir du 15 novembre 2025, pouvant être reconduite de manière tacite, par période successive d'un an.

La convention peut être dénoncée au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année à charge pour qui en prend l'initiative de notifier à l'autre partie, avant cette date, la décision de non recours par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de dénonciation, le titulaire restera jusqu'à la fin de la période hivernale en cours.

Dans le cadre d'une reconduction, les conditions financières qui seront appliquées seront définies par la délibération du Conseil métropolitain en vigueur au moment de la saison hivernale.

### Article 7 : Résiliation – sanction

En cas de non-exécution de ses obligations par une partie, le cocontractant pourra la demeurer par lettre recommandée avec accusé de réception afin qu'elle se conforme aux obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Dans le cas où la mise en demeure sera infructueuse :

- Si un accord entre les cocontractants est trouvé, la convention fait l'objet d'un aveu écrit.
- Si aucun accord entre les cocontractants n'est trouvé, la convention sera résiliée.

La convention peut être résiliée pour un motif d'intérêt général par l'une des parties à condition que

Le Maire  
Pierre Faure

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture de sel de déneigement et/ou de poussière à la commune de Quaix-en-Chartreuse, durant la période hivernale.

Il est convenu que la période hivernale s'étende de 15 novembre au 15 mai pour la métropole sauf à la demande de la commune.

### Article 2 : Obligations de la Métropole

La Métropole assurera la fourniture de sel de déneigement et/ou de poussière suivant les demandes de la commune.

### Article 3 : Conditions d'intervention de la Métropole

#### 1) Lieu de fourniture

Le dépôt de fourniture en sel de déneigement et/ou de poussière est fixé : au CIR Salin-Sainte-Marie, 15 route de Lyon, 38130 SAINT-GERVIEUX.

#### 2) Modalités de fourniture

Le prestataire est asservi par les services métropolitains. La Métropole propose la fourniture de sel ou de poussière.

Les livraisons sont déclenchées par la commune auprès de la Métropole. La commune adresse au chef d'équipe du CIR sa demande, en précisant la nature des besoins, au moins 24 heures à l'avance par téléphone ou courriel. Les conditions de fourniture sont déterminées avec le chef d'équipe et les quantités sont livrées en vrac.

La commune vient se livrer par ses propres moyens au dépôt. Les chargements de sel et/ou de poussière s'effectuent sur rendez-vous en fin de matinée ou début d'après-midi.

Dans le cas où la commune souhaiterait se faire livrer par les services de la Métropole, la prestation fera l'objet d'une facturation selon les tarifs métropolitains en vigueur.

### Article 4 : Conditions financières

La facturation s'applique en fonction des tarifs fixés annuellement par délibération du Conseil métropolitain. Une copie de la délibération sera notifiée chaque année à la commune.

La prestation de service sera facturée à la commune en fin de saison hivernale. La facturation sera accompagnée d'un récapitulatif des prestations effectuées par la Métropole.

Sur demande expresse de la commune, la Métropole pourra transmettre une situation financière des prestations au cours de la saison hivernale.

La commune réglera le montant des prestations suivant le délai global de paiement en vigueur.

2

### Article 9 : Règlement en cas de litige

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout litige. En cas d'échec, la partie soumise au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble, le 20/10/2025 en deux exemplaires.

Pour Grenoble-Alpes Métropole,  
Le Président.

Pour la commune de Quaix-en-Chartreuse,  
Le Maire

Le secrétaire de séance  
Eric Rossetti



Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication, le 07/11/2025.



Arrondissement de GRENOBLE  
Canton de SAINT EGREVE  
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

Envoyé en préfecture le 07/11/2025  
Reçu en préfecture le 07/11/2025  
Publié le  
ID : 038-213803281-20251106-2025\_46-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **13**  
Nombre de conseillers présents : **8**  
Nombre de conseillers votants : **8**

**Présents :** Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Philippe GIROUD-BIT, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE,

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Absents :** Agnès CRUZEL, Sébastien FALCO, Cédric PELEGREN, Fanny MIECH, Jean-Christophe VILLAIN,

*Par suite d'une convocation en date du trente et un octobre deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le six novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.*

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.*

**2025\_46 : Intégration de parcelles au régime forestier**

Monsieur le Maire rappelle que :

En application du Code forestier et des politiques environnementales nationales et européennes, le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire. Les parcelles, propriété de la commune de Quaix-en-Chartreuse, proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

Territoire communal	Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale (ha)	Surface proposée pour l'application du régime forestier (ha)
QUAIX-EN-CHARTREUSE	D	1	LES IGIAUX	0,1647	0,1647
QUAIX-EN-CHARTREUSE	D	3	LES IGIAUX	0,1306	0,1306
QUAIX-EN-CHARTREUSE	D	13	LES IGIAUX	0,7349	0,7349
QUAIX-EN-CHARTREUSE	D	16	LES IGIAUX	0,9544	0,9544
QUAIX-EN-CHARTREUSE	D	24	LA CIME DE MONTQUAIX	0,0690	0,0690
QUAIX-EN-CHARTREUSE	D	25	LA CIME DE MONTQUAIX	0,4965	0,4965
QUAIX-EN-CHARTREUSE	D	62	LA CIME DE MONTQUAIX	0,0393	0,0393
QUAIX-EN-CHARTREUSE	D	63	LA CIME DE MONTQUAIX	0,1286	0,1286
LE SAPPEY EN CHARTREUSE	AB	46	SOUILLET	7,1805	7,1805
LE SAPPEY EN CHARTREUSE	AB	47	SOUILLET	2,4195	2,4195
				Total	12,3180

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 12 ha 31 a 80 ca.

#### 1- DESCRIPTION SOMMAIRE :

Futaie régulière mixte de sapin d'épicéas et de hêtres. Peuplement adulte capitalisé avec un retard d'éclaircie et début de dépérissement. Capital sur pied important environ 300m<sup>3</sup>/ha  
6 ha sont directement exploitables

#### 2- ETAT DES LIMITES :

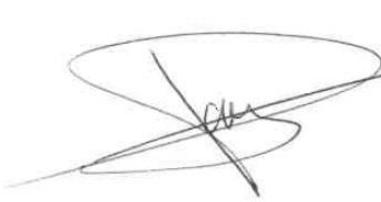
Limite en mauvais état mais pour une grande partie encore visible sur le terrain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité **Le Conseil Municipal DECIDE D'INTEGRER** ces nouvelles parcelles au régime forestier.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le Maire  
Pierre Faure

Le secrétaire de séance  
Eric Rossetti





Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée.



Arrondissement de GRENOBLE  
Canton de SAINT EGREVE  
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

Envoyé en préfecture le 07/11/2025  
Reçu en préfecture le 07/11/2025  
Publié le  
ID : 038-213803281-20251106-2025\_47-DE

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **13**  
Nombre de conseillers présents : **8**  
Nombre de conseillers votants : **8**

**Présents :** Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Philippe GIROUD-BIT, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE,

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Absents :** Agnès CRUZEL, Sébastien FALCO, Cédric PELEGRI, Fanny MIECH, Jean-Christophe VILLAIN,

*Par suite d'une convocation en date du trente et un octobre deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le six novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.*

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.*

- 2025\_47 : approbation des statuts du syndicat SIVOM

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant le travail entrepris par le SIVOM du Néron en 2024 pour la mise à jour de ses statuts,

Considérant l'article 15 fixant les modalités de modification statutaire,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une démarche a été engagée par le SIVOM, accompagné d'un cabinet d'avocats, pour mettre à jour ses statuts dans un but de sécurisation juridique et de mise en cohérence avec les compétences réellement exercées par le syndicat.

Un Comité de Pilotage s'est réuni à plusieurs reprises et un projet a été validé par les communes membres au printemps 2025.

Ce projet comprend notamment les modifications suivantes :

- Passage d'un syndicat dit « à la carte » à un syndicat comportant exclusivement des compétences obligatoires.
- Consécration de la Commission de Gestion des équipements sportifs.
- Redéfinition de ces compétences en 4 pôles comme suit :

**3.1.1. Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux et relevant du périmètre du**

#### SIVOM suivants (propriété SIVOM) :

- Le gymnase Lionel Terray et ses terrains d'activité sportive de plein-air au Fontanil-Cornillon ;
- Le gymnase J. Longo à Saint-Martin-le-Vinoux ;
- La piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux ;
- Une salle spécifique d'arts martiaux à Saint-Martin-le-Vinoux ;
- Un terrain de football synthétique et ses vestiaires à Saint-Martin-le-Vinoux ;
- Le plateau d'Education Physique et Sportive du Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux ;
- Une piscine intercommunale à Saint-Egrève ;

#### 3.1.2. Gestion des équipements sportifs communaux d'intérêt communautaire suivants (propriété Ville) :

- l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend notamment la Halle des Brieux et trois terrains sportifs et le bâtiment à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football à Saint-Egrève ;
- le boulodrome couvert à Saint-Egrève ;
- le complexe sportif du Fontanil qui comprend :
  - un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches)
  - le terrain en herbe du village (baptisé le stade Vincent Clerc) + annexes (vestiaires, douches L. Terray, vestiaires douches arbitres)
- le terrain de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève et le local associatif pour la pratique du Rugby ;

#### 3.1.3. Soutien financier de certaines activités ou manifestations sportives d'intérêt communautaire relevant du périmètre du SIVOM notamment :

- Les activités gérées par des associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat, étant le seul présent sur le périmètre, et répondant aux objectifs remplis par le SIVOM ;

Les clubs regroupés seront soumis à ce régime d'intérêt communautaire après validation par le SIVOM ;

- Les activités sportives d'intérêt communautaire relevant du périmètre du SIVOM après validation par le SIVOM ;
- Les événements sportifs d'intérêt communautaire relevant du périmètre du SIVOM après validation par le SIVOM ;

#### 3.1.4. Soutien d'activités à caractère sportif et/ou social à destination de la jeunesse relevant du périmètre territorial du NERON :

- Soutien financier au fonctionnement du centre de planification familiale d'intérêt communautaire ; Subventionnement de fonctionnement du centre ;
- Soutien financier au fonctionnement des foyers des établissements secondaires situés sur le périmètre du syndicat ;

-Soutien financier des activités de l'association Association Nationale des Anciens Combattants du canton dans le cadre du concours de la résistance organisé pour les collégiens relevant du périmètre du syndicat ;

D'autres modifications d'ordre juridique ont également été effectuées à la marge.

Le Maire demande donc à l'Assemblée d'approuver les nouveaux statuts du SIVOM du Néron.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat.

**AUTORISE** le Maire à signer les nouveaux statuts du Sivom du Néron.

Le Maire  
Pierre Faure

Le secrétaire de séance  
Eric Rossetti



Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication, le 07/11/2025.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213803281-20251106-2025\_47-DE